

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL DU 3^e ARRONDISSEMENT
DU 12 JANVIER 2021**

- CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020

I – Rapports

1. MA3 – 01 – Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Arrondissement
RAPPORTEURE : V. DUBOIS-BERTRAND
2. MA3 – 02 – Commission mixte paritaire
RAPPORTEURE : V. DUBOIS-BERTRAND
3. 1728 – Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 6 797 100 euros. Exercice 2021 – Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions-cadres et d'une convention-cadre.
RAPPORTEURE : M. GUERIN
4. 1729 – Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les P'tits Pas – Restructuration – 25 Rue Victorien Sardou 69007 Lyon – Opération n° 07211006 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 65 630 euros en faveur de l'association Croix-Rouge Française, gestionnaire de l'EAJE, pour l'aménagement de l'établissement suite à la rénovation des locaux - Approbation et autorisation de signature de conventions et d'un avenant.
RAPPORTEURE : M. GUERIN
5. 1810 – Création du Conseil consultatif Lyonnais COVID
RAPPORTEURE : A. BARIOZ PLANCHE
6. 1677 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 16 792 639 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire, à la Fédération des centres sociaux du Rhône, au Réseau Rhône Ain Saône des MJC Union Territoriale des MJC-MPT et au Comité Local des MJC de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires
RAPPORTEURE : P. RECAMIER
7. 1703 – Programmation PEdT 2020-2021 Temps scolaire : complément d'attributions de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations
RAPPORTEURE : I. PRIN
8. 1679 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec la Maison pour tous / Salle des Rancy, sise 249 rue Vendôme à Lyon (3^e arrondissement) pour la mise à disposition de locaux à titre exclusif situés au sein du groupe scolaire Léon Jouhaux sis 32-36 rue Léon Jouhaux à Lyon (3^e arrondissement) - EI n° 03005
RAPPORTEURE : M-L. FALL-GUERIN
9. 1680 – Opération 03005531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 euros à la Maison pour tous / Salle des Rancy, sise 249 rue Vendôme à Lyon (3^e arrondissement) pour l'équipement de locaux mis à disposition de l'association suite aux travaux restructuration-extension du groupe scolaire Léon Jouhaux - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante.
RAPPORTEURE : M-L. FALL-GUERIN

10. 1675 – Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)
RAPPORTEURE : M-L. FALL-GUERIN
11. 1718 – Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2020-2021 - Approbation de conventions avec ces associations
RAPPORTEUR : J. BALANDJIAN
12. 1746 – Vidéo verbalisation sur les arrondissements : 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e
RAPPORTEUR : D. CLERC
13. 1689 – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros à l'association « Ebulliscience », domiciliée 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente
RAPPORTEUR : M. MAIRE
14. 1687 – Programmation financière au titre du Fonds Quartiers Solidaires : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 144 500 euros
RAPPORTEUR : T. ROCHE
15. 1674 – Dénomination d'un espace public : Esplanade Denise Vernay-Jacob à Lyon 3^e
RAPPORTEUR : P. PETIOT
16. 1707 – Lyon 3^e - Acquisition par la Ville de Lyon des lots 1 et 12 de la copropriété située 142-144 rue Charial, préemptés par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 03441 - N° inventaire 03441 A 001 et 03441 B 001 - Opération 03441001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00012
RAPPORTEUR : A. EKINCI

II - Questions diverses

VILLE DE LYON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU 3^e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU : 12 JANVIER 2021

SAISINE DU : 23 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE : 13 JANVIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 06 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 36

PRÉSIDENT : Mme Véronique DUBOIS BERTRAND, Maire du 3^e arrondissement de Lyon
SECRÉTAIRE : Mme Margot SANCHEZ, Adjointe au Maire du 3^e arrondissement de Lyon

Présents : Véronique DUBOIS BERTRAND, Marion SESSIECQ, Marie-Loup FALL-GUERIN, David CLERC, Philomène RECAMIER, Philippe PETIOT, Margot SANCHEZ, Nicolas PLANCHON, Marie VIDAL, Jacques BALANDJIAN, Amandine BARIOZ-PLANCHE, Silvère LATAIX, Martine SOUVIGNET, Julie NUBLAT-FAURE, Bertrand MAES, Stéphanie LEGER, Emmanuel VIVIEN, Isabelle PRIN, Akif EKINCI, Béatrice DE MONTILLE, Etienne BLANC, Thibaud ROCHE, Nouria MAHMOUDI, Hugo PATOURAUX, Arthur DUVIVIER, Monique GUERIN, Thierry RICARD, Goveille TANDONNET, Catherine PANASSIER, Guy CORAZZOL.

Absents excusés : Grégory DOUCET, Michaël MAIRE, Steven VASSELIN, Georges KEPENEKIAN, Carole BURILLON, Richard BRUMM.

Dépôts de pouvoirs : Michaël MAIRE donne pouvoir à Véronique DUBOIS BERTRAND pour les représenter et voter en leur nom.

Situation de départ : le nombre de voix est de 31 (30 + 1 pouvoir)

- **Conseil d'Arrondissement**

V. DUBOIS-BERTRAND : « Mesdames et messieurs, bonsoir, il est 18 h 30, je vous propose de démarrer cette séance à nouveau en visioconférence. Je tiens en tout premier lieu à vous souhaiter à tous et à toutes une belle année 2021, qu'elle puisse voir la fin de cette pandémie et nous permettre de nous retrouver et travailler ensemble à la co-construction de nos différents projets. Il s'agit donc de notre deuxième conseil à distance. Nous sommes désormais rôtés et autonomes, puisque le matériel nous a été livré par la Ville. J'espère donc que nous n'aurons aucun incident technique pour que ce conseil se déroule au mieux. Néanmoins, si l'un d'entre vous avait un souci, je vous rappelle qu'une assistance en ligne est disponible au 04 72 10 32 09. Je vous le répète : 04 72 10 32 09. N'hésitez pas à appeler si vous avez un quelconque souci.

Je remercie notre directrice générale, Madame VAISSAUD qui s'est démenée pour que tout se déroule au mieux. Ainsi que la DSIT représentée par Monsieur VULLIERME ce soir, à nos côtés, en mairie pour veiller au matériel. Merci également à Madame VALLETTE et à Monsieur CHAMAND.

Avant de démarrer, je me permets de rappeler quelques petits points d'organisation. Lorsque vous souhaitez prendre la parole, je vous invite à utiliser la petite main bleue, votre micro sera alors ouvert pour que vous puissiez intervenir ou poser une question. La personne visible à l'écran est par défaut celle qui prend la parole sans que tous nos visages apparaissent en vignette. Je vous invite donc à allumer votre caméra lorsque vous interviendrez, sans quoi c'est un écran noir qui s'affichera au moment de votre intervention.

Enfin, avant de démarrer, je vous informe que nous avons pour ce conseil 30 secondes pour voter chaque délibération et non 40 secondes comme la dernière fois. 40 secondes qui nous paraissent un peu excessives. Par ailleurs, les non-votants seront affichés à l'écran, ceci afin de vous aider à vérifier que votre vote a bien été pris en compte.

Je vous propose de démarrer par les procédures habituelles, puis de passer à la première délibération de notre ordre du jour.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la séance est ouverte ».

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**

V. DUBOIS-BERTRAND : « En application de l'article L.212115 du CGCT, je vais vous demander de procéder à la désignation d'une secrétaire de séance. Je vous propose de désigner la benjamine de notre assemblée, Madame Margot SANCHEZ. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Très bien, merci. Madame Margot SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour, Madame SANCHEZ va procéder à l'appel nominal dans l'ordre du tableau issu des élections du 15 mars et 28 juin 2020. »

- **Appel nominal**

Madame Margot SANCHEZ procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020 – approuvé à l'unanimité**

V. DUBOIS-BERTRAND : « Les PV du 03 novembre et du 07 décembre 2020 vous ont été transmis en même temps que les rapports de ce jour. Y a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ? Je mets donc les procès-verbaux au vote pour 30 secondes. Je mets le procès-verbal du 03 novembre au vote. Est-ce que l'on pourrait avoir le vote à l'écran ? Jonathan, s'il vous plaît ? Le vote a bien eu lieu. »

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 – approuvé à l'unanimité**

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets le second rapport, celui du 07 décembre au vote pour 30 secondes. Le deuxième rapport a été voté. On a quelques soucis d'affichage, nous vous prions de nous en excuser, nous allons arriver à résoudre ça, certainement.

Je vous propose maintenant de passer au vote des rapports. »

I – Rapports

Arrivée de Monsieur Grégory DOUCET

1. **MA3 – 01 – Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Arrondissement**

RAPPORTEURE : V. DUBOIS-BERTRAND

V. DUBOIS-BERTRAND : « Le premier rapport concerne la modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement. Il me revient de vous présenter ce premier rapport qui a trait à notre règlement intérieur, il s'agit

déjà de le réorganiser dans son architecture, puis de préciser quelques notions pas toujours très explicites, et surtout de pouvoir se tourner vers les habitants et habitantes de notre arrondissement. Au rayon des ajustements techniques, il vous est demandé d'approuver l'ajout d'un article précisant la possibilité de tenir nos conseils d'arrondissement en visioconférence en cas de circonstances le nécessitant, comme d'ajouter la possibilité de voter par dispositif de vote électronique. Il vous est aussi proposé d'amender les articles règlementant les amendements, vœux, questions écrites pour en repréciser l'objet et pour passer à un délai de dépôt de 3 jours francs contre 2 jours dans l'ancien règlement. Sauf pour les questions écrites dont le délai est fixé à 5 jours francs. Notre CA se tenant le mardi, cela nous astreint donc de déposer le jeudi soir au plus tard et non plus le dimanche soir les propositions d'amendement et de vœux. Les questions écrites doivent quant à elles être adressées le mardi soir précédent le CA. Enfin, et surtout, ce nouveau règlement prévoit l'installation prochaine d'une commission mixte, nous en reparlerons juste après, et de commissions extramunicipales. Par exemple, un futur conseil des enfants. Il instaure également les conditions de dialogue avec les CICA, les conseils de quartiers et l'ensemble de nos concitoyens. Je crois que ces avancées en faveur de l'ouverture, en faveur du dialogue citoyen sont très importantes à souligner.

Comme annoncé lors de mon élection, je veux être une maire à l'écoute, une maire qui co-construit avec sa majorité, avec les élus de ce conseil et avec toutes les forces vives de notre arrondissement. Toute mon équipe partage cette volonté. Enfin, je vous propose d'approuver à travers ce rapport la possibilité de créer un groupe politique à compter de trois élus au sein de notre conseil et de redéfinir les conditions d'expression des élus dans nos futurs outils de communication. Je tiens à remercier les élus qui se sont impliqués dans ce travail sur ce nouveau règlement, particulièrement Madame TANDONNET, Monsieur KEPENEKIAN, Monsieur PLANCHON, Madame BARIOZ-PLANCHE, Monsieur MAIRE et Madame SESSIECQ.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur CORAZZOL. »

G. CORAZZOL : « Madame la Maire, bonjour. Chers collègues, sur cette délibération, un petit souci, parce que sur l'espace élu, il n'y a aucune annexe de règlement intérieur. Donc, il y a la délibération, mais pas l'annexe de règlement intérieur, donc on n'a pas eu le règlement intérieur *in extenso*, ou en tout cas, moi, je ne l'ai pas reçu et il n'est pas sur l'espace élu. Je crois que ma collègue, Catherine PANASSIER, non plus, je ne sais pas si d'autres collègues l'ont reçu ou pas. Donc, il nous est difficile de pouvoir délibérer sur un règlement intérieur dont on n'a pas le texte *in extenso*, donc pour le coup, on s'abstiendra sur le règlement intérieur ».

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci, mais il était bien sur l'espace élu. Alors, il ne s'appelait pas « règlement intérieur », mais c'était l'annexe 01. Ah, on ne vous entend pas. »

G. CORAZZOL : « Excusez-moi, j'avais éteint mon micro. Je suis sur l'espace élu et il n'y a pas l'annexe 01. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Non, j'ai eu du mal aussi à le trouver, moi, mais au final... »

G. CORAZZOL : « Vous avez : documents de travail, rapports d'arrondissement, rapports centraux, dossiers réglementaires, dossiers de séance, ordre du jour, PV du 03/11, PV du 07/12, mais il n'y a pas l'annexe 01, je suis désolé. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je suis désolée, mais moi, j'ai effectivement eu du mal à la trouver aussi, mais je vous certifie qu'elle y est. »

G. CORAZZOL : « Je suis dessus, hein. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Dans « rapports d'arrondissement », c'est ça ? Vous avez « 01 ». »

G. CORAZZOL : « Vous avez : « rapports d'arrondissement », vous avez « avant séance », il y a le terme « fermé », après, il y a « documents de travail », « rapports d'arrondissement ». »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Alors, vous m'excuserez, je suis en train d'écouter, parce que je ne peux pas me connecter à l'espace, il y a des personnes de la mairie qui se sont connectées. Dans « rapports d'arrondissement », vous avez « annexe 01 ». »

G. CORAZZOL : « D'accord, il n'est pas marqué « règlement d'arrondissement », OK. Bon, bah, tant pis. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Monsieur BLANC ? »

E. BLANC : « Voilà, je crois que vous m'entendez. Merci. Donc, nous avons étudié ce règlement intérieur et à nos yeux, il pose un problème qui justifie que notre groupe n'y soit pas favorable et que nous voterons contre. Voici 2 ou 3 ans, le tribunal administratif de Lyon avait été saisi de la question des amendements. L'amendement, c'est un droit absolu pour les élus. Tout élu a le droit de corriger une délibération qui lui est soumise par l'exécutif, et tout élu a la possibilité à tout moment de s'exprimer sur le texte qui lui est soumis par l'exécutif. Dans l'article 14 du règlement que vous proposez au conseil du 3^e arrondissement, vous indiquez que les amendements doivent être déposés 3 jours avant. Mais, le droit d'amendement, c'est un droit absolu, ça veut dire pour être clair qu'ils peuvent être déposés en séance. Alors, on comprend bien que pour l'exécutif qui souhaite connaître les amendements et préparer une réponse, le dépôt en dernière minute peut poser problème. Et je vous le dis très directement, Madame la Maire, l'intérêt aussi de l'opposition, ce n'est pas de mettre l'exécutif en difficulté en déposant en dernière minute des amendements compliqués sur lesquels l'exécutif ne pourrait pas apporter de réponse faute de préparation avec les services, voire même avec le groupe politique majoritaire. C'est la raison pour laquelle la plupart du temps on réunit quelques jours

avant le conseil une conférence des présidents et à l'occasion de cette conférence des présidents, on se met d'accord sur le délai qui permet de déposer des amendements. J'ai noté dans votre propos que vous aviez indiqué que le règlement intérieur prévoyait la constitution de groupes, donc vous pourrez réunir le cas échéant quand les groupes se seront constitués une conférence des présidents. Mais tel qu'est rédigé l'article 14, ça laisse entendre que si un amendement était déposé en séance ou 24 h avant, il serait irrecevable. Eh bien, en matière d'amendement, l'irrecevabilité n'est pas la règle, c'est un droit qui est constitutionnellement protégé. Il est protégé de manière absolue par toute une série de jurisprudence, et c'est la raison pour laquelle je pense que cet article 14 pose un véritable problème juridique qui justifie pour mon groupe que nous votions contre ce règlement. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je vous remercie, Monsieur BLANC. Je suis juste surprise que nous n'ayons pas eu ce retour lors des séances de travail que nous avons eues avec les représentants de chaque groupe. Nous avons proposé à chacun de pouvoir donner ses vœux, ses souhaits, ses souhaits de modifications et les précisions souhaitées au règlement intérieur. Et ce point sur l'amendement n'a jamais été abordé, mais j'en prends bonne note. Monsieur PLANCHON ? »

N. PLANCHON : « Madame la Maire, mesdames, messieurs les élus, chers collègues, chers Lyonnaises et Lyonnais astreints à la vidéo démocratie, quelques mots à propos de cette troisième modification du règlement intérieur. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Excusez-moi, Monsieur PLANCHON, est-ce que vous pourriez retirer le masque, c'est possible ou pas ? Parce qu'on vous entend extrêmement mal. »

N. PLANCHON : « Je pense que tout le monde est parti du boulot, donc je vais l'enlever. Est-ce qu'on m'entend mieux ? »

V. DUBOIS BERTRAND : « Le son n'est pas très, très bon. »

N. PLANCHON : « Le son n'est pas très, très bon. Et comme ça ? »

V. DUBOIS BERTRAND : « Ne pas parler trop fort, parce que ça sature énormément au niveau du son. Mais allez-y, on va faire avec. »

N. PLANCHON : « Je vais parler doucement. Quelques mots à propos de ce projet de modification de règlement intérieur qu'au nom de Lyon en commun, comme en mon nom propre je salue sans réserve. Si la délibération, en son libellé comme en son motif, peut sembler affaire de techniciens du CGCT ou de procéduriers plurimaniaques, en réalité au même titre que la commission mixte paritaire que nous aborderons ensuite, celle-là s'avère évidemment politique au sens le plus noble. Il s'agit à proportion du possible de rendre à la cité du 3^e, c'est-à-dire ceux qui la représentent, comme celles et ceux qu'elle représente, la capacité à gouverner elle-même. Car, en somme, au-delà de la nécessaire... »

V. DUBOIS BERTRAND : « Nicolas, excusez-moi, je suis désolée, mais on comprend vraiment très mal. »

N. PLANCHON : « On n'entend pas ? »

V. DUBOIS BERTRAND : « Très mal. Le micro que tu utilises ne va pas du tout. »

N. PLANCHON : « Est-ce qu'on m'entend mieux comme ça ? »

V. DUBOIS BERTRAND : « Un peu, c'est un peu plus audible. »

N. PLANCHON : « C'est plus net ? »

V. DUBOIS BERTRAND : « Reprends, je suis désolée. »

N. PLANCHON : « Non, non, mais il n'y a pas de mal. En somme, au-delà de la nécessaire clarification architecturale de laquelle il procède, ce nouveau règlement intérieur traduit très concrètement notre engagement commun au bénéfice d'une démocratie locale, non seulement ravivée, non seulement nécessaire mais possible dans les faits. En témoigne en particulier l'introduction des articles 24 à 28 qui instituent, il était temps, les différentes dispositions de la loi PML dans sa version enrichie de 2004. Jusque-là, et intentionnellement ignorées des exécutifs Lyonnais précédents avec notamment la commission mixte paritaire, destinée, je le rappelle, à définir les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements d'arrondissement hors école, puisque ce possible législatif n'a pas été retenu, avec voix prépondérante au maire d'arrondissement. La consultation possible des citoyens de l'arrondissement sur toutes les affaires de l'arrondissement ou encore des commissions extramunicipales au sein desquelles seront membres de droit des personnes morales ou des représentants de personnes physiques n'appartenant pas au conseil, mais dont le champ d'activité et le périmètre d'expertise correspond au domaine de la délégation de la commission. Autrement dit : militants associatifs et citoyens investis au bénéfice du bien commun qui auront voix de cité au sein même de cette enceinte plutôt qu'à sa périphérie. Autre avancée enfin que je vais souligner, la reconnaissance des groupes politiques comme il a été dit en arrondissement. Au-delà du clivage majorité/opposition, ce qui gage d'un débat continu, permanent, indispensable adjuvant caféiné aux tentations de somnifère de l'unanimité. Autant de marqueurs qui font de notre majorité du 3^e une équipe de projets soudée et solide, mais qui ne craint pas de s'ouvrir à d'autres points de vue dès lors qu'ils défendent l'intérêt général et une vision solidaire de la cité. Parce qu'il faudra le renfort de toutes les intelligences pour résister aux effets de la crise, pour transformer les pratiques, pour innover dans un climat d'urgence sanitaire, écologique, économique et social.

Rien ne se fera sans les femmes et les hommes de bonne volonté, ce règlement intérieur, en somme, leur ouvre la porte. Nous voterons évidemment, et pleinement, pour ce rapport.

Je vous remercie. Et pour dire un mot de ce que soulignait Étienne BLANC, évidemment que le droit en général est toujours prévalent sur les règlements intérieurs, et rappelons aussi que la question des amendements en arrondissement n'est valable que sur des délibérations qui concernent uniquement l'arrondissement. Et les dépôts d'amendements qui concerneraient des décisions du conseil municipal ne sont pas possibles au sens du CGCT comme vous le savez. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci, Monsieur PLANCHON. Désolée pour les problèmes de micro. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport sur le règlement intérieur au vote pour 30 secondes. Le vote est ouvert. Le règlement intérieur est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Vote contre des Élus Lyon, la force du rassemblement (B. DE MONTILLE, E. BLANC, T. RICARD, G. TANDONNET)

Abstention des Élus Respirations avec Georges KEPENEKIAN (C. PANASSIER, G. CORAZZOL)

Arrivée de Monsieur Steven VASSELIN

V. DUBOIS BERTRAND : « Nous allons passer au rapport suivant concernant la commission mixte paritaire. »

2. MA3 – 02 – Commission mixte paritaire

RAPPORTEURE : V. DUBOIS-BERTRAND

V. DUBOIS-BERTRAND : « Cette délibération a trait aux équipements de proximité relevant de la compétence des conseils d'arrondissement. La commission mixte paritaire issue de la loi PML tend à redéfinir les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de proximité pour lesquels le conseil d'arrondissement est compétent. Comme vous le savez, il existe des équipements transférables de droit et des équipements ou services transférables à l'initiative du conseil municipal.

Le conseil d'arrondissement est censé délibérer sur l'implantation et le programme d'aménagement des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, maisons de jeunes, clubs de jeunes, maisons de quartiers, espaces verts dont la superficie est inférieure à 1 hectare, bains-douches, gymnases, stades et terrains d'éducation physique et de tous équipements équivalents ayant le même objet et le même régime juridique lorsque ces équipements sont principalement destinés aux habitants de l'arrondissement.

La réalisation de ces équipements reste subordonnée à la décision du conseil municipal et le conseil d'arrondissement gère ces équipements sous réserve des compétences de la commission mixte paritaire. Dans la pratique, nous avons en gestion une trentaine d'équipements, essentiellement des équipements de petite enfance, mais aussi quelques autres : gymnases, salles associatives, mairies, petits espaces verts. Cette liste que l'on définit comme l'inventaire sera menée à grandir ces prochains mois au fur et à mesure de nouveaux transferts d'équipements.

La commission mixte paritaire définit donc les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements : critères d'admission, horaires d'ouverture au public, sanctions applicables en cas de manquement au règlement intérieur, etc. En plus d'assumer la charge de fonctionnement des locaux, il lui revient de prévoir les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et d'en approuver les conventions de mise à disposition.

Les commissions mixtes étant composées de représentants du maire d'arrondissement et du maire de Lyon, ceux-ci ont donc vocation à être désignés. Par arrêté du maire d'arrondissement pour ce qui concerne ces représentants parmi les membres du conseil d'arrondissement ; par arrêté du maire de Lyon pour ce qui concerne ces représentants parmi les membres du conseil municipal. Il vous est donc proposé de fixer le nombre de membres de cette commission mixte à douze membres. Soit :

- Six titulaires représentants du maire d'arrondissement. À désigner par arrêté parmi les membres du conseil d'arrondissement.
- Six titulaires représentants du maire de Lyon. À désigner par arrêté parmi les membres du conseil municipal.

Je vous propose pour ce qui concerne les six membres représentants la maire d'arrondissement de retenir (sachant que la maire d'arrondissement est membre de droit) quatre membres parmi la majorité. Un membre parmi le groupe de Monsieur Étienne BLANC et un membre parmi celui de George KEPENEKIAN. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, me préciser ainsi qu'à mon directeur de cabinet le ou la représentante de chaque groupe de l'opposition ainsi qu'une suppléante.

Je vous remercie d'approuver ce rapport. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Personne ? Je mets donc ce rapport au vote pour 30 secondes. Le vote est ouvert. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Madame Carole BURILLON

V. DUBOIS-BERTRAND : « Rapport suivant, c'est le 1728 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance. Je laisse la parole à Monique GUERIN. »

- 3. 1728 – Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 6 797 100 euros. Exercice 2021 – Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions-cadres et d'une convention-cadre.**

RAPPORTEURE : M. GUERIN

M. GUERIN : « Madame la Maire, chers collègues, bonjour. La Ville de Lyon s'appuie à ce jour principalement sur des structures associatives pour la gestion de ses équipements d'accueil des jeunes enfants, les EAJE. Ces relations sont formalisées par des conventions-cadres pluriannuelles précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Cette subvention 2021 correspond dans un premier temps à une amorce pour la majeure partie des structures, -40 % du montant des subventions allouées en 2020, qui doit permettre aux associations gestionnaires de poursuivre leurs activités petite enfance sur le début d'année 2021, dans de bonnes conditions malgré la crise sanitaire.

Ceci, tout en s'inscrivant dans des orientations du nouveau mandat, destinées à remettre la nature dans le quotidien des enfants et faire de nos établissements d'accueil des modèles d'écologie épanouissants pour les enfants et inspirants pour leurs familles.

Concernant le 3^e arrondissement, il nous est proposé d'allouer des subventions à 21 de nos établissements gérés par huit structures associatives que vous retrouverez en page 2 de ce rapport, et d'adopter le modèle de conventionnement relatif que vous trouvez en annexe. Il faut rappeler également que la plupart des associations bénéficient d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux dont la Ville est propriétaire et/ou locataire. Par ailleurs, la convention-cadre de l'association EPELIPA, c'est-à-dire le Jardin couvert arrivant à échéance, il convient d'adopter une convention-cadre pluriannuelle d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous invite, chers collègues, à voter en faveur de ce rapport pour d'une part attribuer les subventions pour nos établissements et associations gestionnaires du 3^e arrondissement, et d'autre part pour approuver le modèle de convention relatif aux subventions de fonctionnement et la convention-cadre mentionnée. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Très bien, je mets ce rapport au vote pour 30 secondes, le vote est ouvert. Merci. Le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (C. BURILLON)

Arrivée de Monsieur Richard BRUMM

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je souhaite la bienvenue à Madame BURILLON, Monsieur DOUCET et Monsieur VASSELIN qui nous ont rejoints. Nous passons au rapport suivant. Monsieur BRUMM, on me signale que Monsieur BRUMM est arrivé aussi, donc bienvenue également. Le rapport 1729 – Attribution d'une subvention d'investissement de 65 630 euros en faveur de l'association Croix-Rouge française, gestionnaire de l'EAJE, pour l'aménagement de l'établissement suite à la rénovation des locaux. Je laisse la parole, de nouveau, à Madame GUERIN. »

- 4. 1729 – Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les P'tits Pas – Restructuration – 25 Rue Victorien Sardou 69007 Lyon – Opération n° 07211006 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 65 630 euros en faveur de l'association Croix-Rouge française, gestionnaire de l'EAJE, pour l'aménagement de l'établissement suite à la rénovation des locaux - Approbation et autorisation de signature de conventions et d'un avenant.**

RAPPORTEURE : M. GUERIN

M. GUERIN : « Madame le Maire, Monsieur le Maire, chers collègues, un autre rapport à votre attention. La structure permettant d'accueillir les enfants d'autres crèches de la ville en travaux, le temps de la réalisation de ceux-ci, se situe sur notre arrondissement. Il s'agit de la crèche Rochaix 3 qui se situe au 52/54 rue Rochaix dans le 3^e et qui constitue la crèche étape de la Ville de Lyon. Depuis la fin de l'année 2019, Rochaix 3 accueille d'ailleurs les enfants de l'EAJE Les P'tit Pas qui se situe dans le 7^e et l'équipe de l'association gestionnaire Croix-Rouge française dont les locaux rue

Victorien Sardou sont en restructuration. Redistribution des espaces, accessibilité, confort thermique, ambiance intérieure. Ces locaux, une fois rénovés, feront l'objet d'un aménagement intérieur réalisé par le gestionnaire. Cet aménagement portera sur l'achat de mobiliers, d'électroménagers au caractère durable et environnemental pour la cuisine, les dortoirs et les salles d'activité. C'est l'objet d'une part de ce rapport comportant une demande de subvention de 65 630 euros. Par ailleurs, eut égard au retard des travaux du fait de la crise sanitaire, la Croix-Rouge française maintiendra ses activités sur le site de la crèche étape Rochaix 3 jusqu'à la reprise de ses activités dans ses locaux initiaux, prévue en septembre 2021. Il s'agit donc d'autre part dans ce rapport de prolonger l'occupation sur la crèche étape.

Je vous invite, chers collègues, à voter en faveur de ce rapport pour attribuer la subvention mentionnée sur le projet de la Croix-Rouge française et permettre la prolongation de l'occupation de la crèche étape Rochaix 3 par l'EAJE les P'tits Pas. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Aucune demande de prise de parole. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (C. BURILLON)

Arrivée de Monsieur Michaël MAIRE

V. DUBOIS-BERTRAND : « Monsieur BRUMM ? Il y a une demande ou pas ? Non, très bien. Nous allons passer au rapport suivant, le rapport 1810 – création du Conseil consultatif Lyonnais COVID. Je laisse la parole à Amandine BARIOZ-PLANCHE. »

5. 1810 – Création du Conseil consultatif Lyonnais COVID

RAPPORTEURE : A. BARIOZ PLANCHE

A. BARIOZ PLANCHE : « Oui, bonsoir Madame la Maire, chers collègues, afin de répondre à un enjeu de démocratie et suivant les recommandations, évidemment, du conseil scientifique COVID-19, la Ville de Lyon a décidé de mettre en place un Conseil consultatif Lyonnais COVID-19 créé avec la constitution d'un panel de 180 habitants et habitantes, de 120 représentantes et représentants d'acteurs locaux. Les enjeux de cette instance consultative sont d'ouvrir le dialogue d'une part avec les Lyonnaises et les Lyonnais au cœur des mesures prises par notre ville de Lyon, en lien avec la cellule de gestion de crise hebdomadaire. À moyen terme, d'envisager les modalités de sortie de crise et enfin, à moyen et long terme de se préparer aux changements comme de les provoquer sur ces changements nécessaires pour vivre dans la durée avec le COVID-19 tout en tirant les leçons de la période que nous vivons actuellement.

Vous trouverez dans ce rapport sur les pages 2 et 3 les détails concernant la composition de ce Conseil consultatif ainsi que les modalités de constitution du panel d'habitantes et d'habitants, des représentantes et représentants d'acteurs locaux. Il est expliqué en outre que les habitantes et habitants ont été recrutés par le biais d'une enquête de rue avec prise en compte des critères suivants :

- Représentation géographique proportionnelle des 9 arrondissements ;
- Parité, évidemment, femmes/hommes ;
- Proportion de jeunes égale à celle de la population Lyonnaise ;
- Proportion d'habitants de quartiers politiques de la ville égale à celle de la population Lyonnaise également.

Les acteurs déjà engagés dans la cité ont été invités à répondre à un appel à manifestation d'intérêt annoncé lors d'une conférence de presse le 27 novembre dernier, et relayé sur le site de la Ville de Lyon, ses réseaux sociaux, ainsi qu'à travers les différentes directions de la Ville de Lyon et à nos conseils de quartiers également, par mail. Le Conseil consultatif produit des avis par le biais d'ateliers mensuels en présentiel, réunissant un groupe restreint de 30 personnes avec évidemment les gestes barrières qui s'imposent, et également par le biais d'enquêtes mensuelles en ligne réalisées auprès de l'ensemble d'un panel, donc de 300 personnes. Les avis seront présentés à Monsieur le Maire ici présent, à l'adjointe à la Santé, l'adjointe de la Démocratie locale de notre ville ou à leurs représentantes et représentants à l'issue de ces ateliers, puis mis, bien sûr, par la suite, en ligne sur le site lyon.fr en toute transparence. Ils feront l'objet d'une transmission à la cellule gestion de crise COVID-19 présidée par Monsieur le Maire et seront présentés en commission santé et prévention, et au besoin, dans d'autres endroits en fonction de leur contenu. Les réponses apportées aux avis seront aussi publiées sur le site de la ville, bien sûr.

Chers collègues, Madame la Maire et Monsieur le Maire, je vous propose donc de bien vouloir voter favorablement à ce rapport. Merci. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'ai Martine SOUVIGNET. »

M. SOUVIGNET : « Oui, Madame la Maire, chers collègues, ce Conseil consultatif permettra, je l'espère, malgré sa lourdeur, de mobiliser nos concitoyens dans la bataille contre la pandémie à travers des avis raisonnés et porteurs d'opérationnalité. Je saisis l'opportunité de ce rapport pour dire la conviction des élus de Lyon en commun quant à la découverte d'un vaccin efficace à court terme. C'est un formidable espoir individuel et collectif. Oui, la sortie de la pandémie est possible. Il faut saluer et redire toute l'importance de la recherche scientifique depuis Pasteur qui a permis l'éradication de maladies invalidantes et mortelles comme la variole ou la poliomyélite. Il nous faut réaffirmer avec force la nécessité de la vaccination contre le COVID pour ceux et celles qui le souhaitent dans des délais très courts, quelques semaines. Je tiens à saluer ici les équipes soignantes, dont les EHPAD et résidences de personnes âgées, qui ont su préserver nos résidents de la maladie et la circonscrire jusqu'à ce jour.

Ces équipes sont prêtes, sur le pont, pour rendre effective la vaccination de nos aînés. J'émet le vœu que la coordination des services de l'État et des services municipaux soit effective dans quelques jours afin d'offrir à la population par tranche d'âge une possibilité de vaccination en proximité dans chaque arrondissement. Seule une couverture vaccinale suffisante nous permettra de sortir définitivement de la pandémie. Une métropole comme celle de Lyon doit avoir la capacité d'organiser la logistique nécessaire dans un tel contexte. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Madame DE MONTILLE. »

B. DE MONTILLE : « Est-ce que vous m'entendez ? »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Tout à fait. »

B. DE MONTILLE : « Madame la Maire, mes chers collègues, je me permets d'intervenir sur cette délibération. Notre groupe votera contre cette délibération, car nous ne sommes pas totalement d'accord sur la méthode. Vous nous proposez aujourd'hui un projet de démocratie participative, c'est très bien, d'ailleurs vous parlez d'enjeu de démocratie dans la présentation, donc on est bien d'accord avec la nécessité de faire participer les citoyens à la vie démocratique. Mais justement, sur cette méthode, nous ne sommes pas d'accord, puisque cette consultation, ce Conseil consultatif a été mis en place avant même le vote au conseil municipal puisqu'il y a eu déjà une réunion qui s'est tenue en décembre et elle nous a été présentée en commission la semaine dernière. La méthode nous paraît particulièrement antidémocratique, on aurait aimé que ça commence après la consultation du conseil municipal.

En tout cas, on est ravis de voir que les résultats seront disponibles sur le site internet de la Ville, et sachez que l'on sera vigilants pour s'assurer que cette consultation permettra de réelles actions. On est attachés à s'assurer que l'argent des Lyonnais est utilisé à bon escient et qu'il permet des actions concrètes au service des Lyonnais et des Lyonnaises.

Je vous remercie. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Alors, ce conseil citoyen, ce Conseil consultatif, pardon, c'est un conseil citoyen qui a été créé et non pas une commission extramunicipale telle que c'est décrit au CGCT. C'est un choix de la Ville de Lyon de formaliser par un vote en conseil municipal, ça n'était absolument pas obligatoire. Et en fait, ce conseil a été créé dans l'urgence, donc il a paru primordial à la mairie de le mettre en place et ensuite de le présenter au vote des élus. Je crois qu'il y a Amandine BARIOZ-PLANCHE qui a demandé la parole. Amandine, pourrais-tu ouvrir ton micro si tu souhaites intervenir ? »

A. BARIOZ PLANCHE : « J'ai cru que c'était vous qui l'ouvrez, excusez-moi. Je vous disais que pour rebondir sur les propos de mes collègues, je voulais vous informer qu'un centre de vaccination, donc évidemment contre le COVID-19, va ouvrir jeudi 14 janvier dans les locaux du Palais des sports de Gerland. En premier lieu, il concernera uniquement les personnels soignants libéraux et les aides à domicile éligibles à la vaccination. C'est-à-dire actuellement les personnes de plus de 50 ans ou les personnes présentant des risques de formes graves de la maladie.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite des centres de vaccination ainsi que la Ville de Lyon, bien évidemment. Et enfin, un centre de dépistage qui a ouvert le 24 septembre dernier est également ouvert, toujours sans rendez-vous ni ordonnance. Il s'agissait d'une information. Merci. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Très bien, je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Vote contre des Élus Lyon, la force du rassemblement (B. DE MONTILLE, E. BLANC, T. RICARD, G. TANDONNET, R. BRUMM)

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (C. BURILLON)

Abstention des Élus Respirations avec Georges KEPENEKIAN (C. PANASSIER, G. CORAZZOL)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Nous passons au rapport suivant. Le rapport 1677 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 16 792 639 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire, à la Fédération des centres sociaux du Rhône, au Réseau Rhône Ain

Saône des MJC Union Territoriale des MJC-MPT et au Comité Local des MJC de Lyon. Je laisse la parole à Philomène RECAMIER. »

6. **1677 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 16 792 639 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire, à la Fédération des centres sociaux du Rhône, au Réseau Rhône Ain Saône des MJC Union Territoriale des MJC-MPT et au Comité Local des MJC de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires**
RAPPORTEURE : P. RECAMIER

P. RECAMIER : « Madame la Maire, chers collègues, bonsoir. C'est dans une optique de soutien à l'éducation populaire que je vous propose d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance et à différentes associations. Tous acteurs indispensables à la cohésion sociale de notre territoire et qui œuvrent pour l'accès de tous et toutes à la citoyenneté, à la culture et à l'émancipation.

Vous avez approuvé lors du précédent conseil la prolongation de 1 an des conventions-cadres de ces acteurs afin de leur permettre de continuer à développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des habitants du 3^e dans les meilleures conditions de renouvellement. Dans l'attente, et afin d'assurer la continuité, je vous propose d'attribuer une subvention pour l'année 2021 pour un montant global de 16 792 639 euros. Et dont vous trouverez le détail en pages 6 et 7 du présent rapport.

Pour rappel, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches. L'une en début d'année, sur la base d'un montant prévisionnel, l'autre en cours d'exercice, éventuellement ajustée.

J'attire votre attention sur les structures de notre territoire, à savoir : le centre social Bonnefoi, la MPT des Rancy, la MJC Monchat, l'association Com'Expression qui bien que dans le 6^e a en charge l'accueil de loisirs à l'école Pompidou Mourguet, à la maison de l'enfance du 3^e Est, ainsi qu'à l'association Coup de Pouce Relais et à la fédération Léo Lagrange, également en charge de périscolaire dans certaines écoles du 3^e. La fédération départementale des centres sociaux, le réseau Rhône Ain Saône des MJC ainsi que le comité local des MJC sont également concernés par cette subvention.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce rapport. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Madame DE MONTILLE. »

B. DE MONTILLE : « Oui, nous nous abstenons sur cette délibération. Encore une fois, c'est une histoire de forme. Lors de la dernière commission qui a eu lieu le 05 janvier, nous vous avons demandé des éléments complémentaires et le pourcentage du périscolaire sur le total de la subvention, ces éléments ne nous ont pas été transmis. C'est encore une fois une histoire de méthode, donc notre groupe s'abstiendra. »

V. DUBOIS BERTRAND : « Merci ».

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention des Élus Lyon, la force du rassemblement (B. DE MONTILLE, E. BLANC, C. BURILLON, T. RICARD, G. TANDONNET, R. BRUMM)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Nous passons au rapport suivant. Le rapport 1703 - Programmation PEdT 2020-2021 Temps scolaires : complément d'attributions de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations. Je laisse la parole à Isabelle PRIN. Isabelle, il faudrait ouvrir le micro. »

7. **1703 – Programmation PEdT 2020-2021 Temps scolaires : complément d'attributions de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations**
RAPPORTEURE : I. PRIN

I. PRIN : « Chers collègues, en novembre dernier, nous avons voté les attributions de soutien aux projets des écoles et des associations en incluant des ajustements liés à la crise sanitaire. Cette crise a notamment souligné la nécessité de renforcer les liens famille-école et de renouer avec la nature. C'est pourquoi il a été décidé d'attribuer quelques subventions complémentaires pour un montant total de 9 276 euros vers des initiatives autour des enjeux de transitions écologiques dans le cadre des projets d'initiative locale, les PIL, et des enjeux de justice sociale et de co-éducation à travers deux nouveaux lieux accueil/parents proposés par nos partenaires associatifs du PEdT. Dans le 3^e, une subvention de 880 euros serait dans ce cadre attribuée à l'école maternelle Jules Verne pour mettre en place un projet d'initiative locale intitulé Nature à l'école. Vous l'avez dans le présent rapport.

Je vous propose donc de voter en faveur de ce rapport. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur CORAZZOL. »

G. CORAZZOL : « Madame le Maire, mes chers collègues, permettez-moi de saisir l'opportunité de cette délibération pour en évoquer une autre qui ne sera pas à l'ordre du jour de ce conseil d'arrondissement, mais uniquement au sein du conseil municipal, mais qui concerne tout de même beaucoup d'enfants et d'écoles du 3^e arrondissement. Il s'agit de la délibération 1731 qui est relative à la subvention à la FEVE. La FEVE avait reçu il y a quelques années une subvention de 300 000 euros et cette subvention va être baissée de près de 100 000 euros. Sachez que la FEVE était l'initiateur des ambassadeurs du livre, ces ambassadeurs du livre qui ont été amenés [0:51:57] dans plus de 100 écoles de la ville de Lyon pour permettre aux enfants de les accompagner à la lecture. Et avec une baisse de subvention de 100 000 euros, j'ai bien peur que nombre d'enfants ne bénéficieront plus de l'accompagnement de la FEVE dans leur école et en particulier dans d'autres arrondissements. Je regrette cette idée de fait. Voilà, je vous remercie. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci, je laisse la parole à Madame Stéphanie LEGER. »

S. LEGER : « Bonsoir. Alors, pour répondre, je vais répondre à Monsieur CORAZZOL, la Ville de Lyon a renouvelé la convention partenariale pour l'année scolaire 2020-2021 pour la FEVE par décision du maire en date du 26 juin 2020. Donc, là, Monsieur CORAZZOL, vous étiez présent à ce moment-là. Une subvention totale de 300 000 euros. Il a déjà été versé 100 000 euros pour la période de septembre à décembre 2020 et là, ce qu'on met au vote, c'est la deuxième partie de la subvention à hauteur de 200 000 euros pour la période de janvier à août 2021. Donc, nous n'avons pas baissé la subvention, surtout que la convention partenariale a été signée sous la précédente majorité, donc en fait, c'est juste la deuxième partie de la subvention que nous mettons au vote par cette délibération. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci pour ces explications. Il y a d'autres demandes d'intervention ? Non, très bien. »

G. CORAZZOL : « C'était juste pour dire que je me satisfaisais donc des 300 000 euros pour la FEVE. Merci de la réponse de Stéphanie LEGER. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci, Monsieur CORAZZOL. Nous reprenons. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets le rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V. DUBOIS-BERTRAND : « Les deux rapports suivants seront présentés conjointement, mais feront bien l'objet de deux votes séparés. Il s'agit des rapports 1679 et 1680. Le 1679 correspond à l'approbation et l'autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour la Maison pour tous / Salle des Rancy pour la mise à disposition de locaux à titre exclusif situés au sein du groupe scolaire Léon Jouhaux. Et la 1680 - Attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 euros à la Maison pour tous / Salle des Rancy pour l'équipement de locaux mis à disposition de l'association suite aux travaux de restructuration du groupe scolaire Léon Jouhaux. Je laisse la parole à Madame Marie-Lou FALL-GUERIN. »

8. **1679 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec la Maison pour tous / Salle des Rancy, sise 249 rue Vendôme à Lyon (3^e arrondissement) pour la mise à disposition de locaux à titre exclusif situés au sein du groupe scolaire Léon Jouhaux sis 32-36 rue Léon Jouhaux à Lyon (3^e arrondissement) - EI n° 03005**

RAPPORTEURE : M-L. FALL-GUERIN

9. **1680 – Opération 03005531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 euros à la Maison pour tous / Salle des Rancy, sise 249 rue Vendôme à Lyon (3^e arrondissement) pour l'équipement de locaux mis à disposition de l'association suite aux travaux restructuration-extension du groupe scolaire Léon Jouhaux - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante.**

RAPPORTEURE : M-L. FALL-GUERIN

M-L. FALL-GUERIN : « Bonsoir, Madame la Maire, bonsoir chers collègues. La Maison pour Tous est un acteur incontournable de l'éducation populaire à Lyon. Au cœur de son projet associatif agréé espace de vie sociale par la CAF, ou EVS, elle propose notamment un accueil de loisirs le mercredi pendant les vacances scolaires qui bénéficie à plus de 300 enfants. Et depuis 2014, elle est en charge de l'animation du temps périscolaire au sein du groupe scolaire Léon Jouhaux. C'est dans le cadre des orientations définies par la CAF pour l'agrément EVS que la MPT souhaite aujourd'hui développer un projet plus global autour de l'enfance, de l'accompagnement des familles et du soutien à la parentalité. C'est pourquoi l'association sollicite la mise à disposition de locaux d'une surface de 185 m² créés dans le cadre de l'opération de restructuration-extension du groupe scolaire Léon Jouhaux. Les locaux concernés apparaissent dans les plans en annexe 2 du rapport 16-79. Ce sont les pièces entourées au surligneur vert. Il s'agit donc d'un bureau, d'une salle des animateurs, de trois salles d'activités, d'un local d'entretien et de deux locaux de

stockage de jeux. Pour équiper ces locaux, la MPT sollicite une subvention d'investissement de 30 000 euros. Cette mise à disposition et cette subvention d'investissement constitue une réelle opportunité d'améliorer le fonctionnement de l'offre de loisirs actuelle et permettra à la MPT de poursuivre son projet de développement social local.

Je vous remercie donc d'approuver ces deux rapports, le 1680 concernant la subvention d'investissement de 30 000 euros, et le 1679 concernant la convention d'occupation temporaire des locaux à titre gratuit. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? On me signale que Madame BURILLON ayant des soucis de connexion internet au CHU... en cours de traitement, a donné pouvoir à Madame... non ? Ah, donnerait peut-être pouvoir à Madame DE MONTILLE. C'est en cours. Pour ce qui est de ces votes, ils pourront être rattrapés comme elle n'a pas pu voter tout le temps comme elle le souhaitait. »

Madame le Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc le rapport 1679 au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (C. BURILLON)

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets le rapport 1680 au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (C. BURILLON)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Nous passons au rapport 1675 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires). Je laisse la parole à Marie-Lou FALL-GUERIN. »

10. 1675 – Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

RAPPORTEURE : M-L. FALL-GUERIN

M-L. FALL-GUERIN : « Re-bonsoir, chers collègues. La Ville de Lyon a mis à disposition des équipes pédagogiques et des écoles primaires publiques des crédits et des subventions de fonctionnement. Le rapport que je vous propose d'adopter présente les modalités de ces dispositifs pour 2021. Ces crédits de fonctionnement ont vocation de financer six catégories d'achat : fournitures scolaires, achat d'ouvrages ou renouvellement d'abonnements pour les bibliothèques des écoles, photocopies et impressions, consommables informatiques, gestion du logiciel Educa Lyon utilisé par les directrices et directeurs pour la gestion des effectifs et des activités périscolaires.

Les crédits sont répartis selon les forfaits calculés par élève ou par classe. Des crédits sont également accordés lors des créations de classe, d'ouverture de classe spécialisée ou de section de langue. Vous trouverez les modalités de calcul en pages 2 et 3 de ce rapport.

Enfin, ces crédits permettent de subventionner les coopératives scolaires afin de financer les activités libres. Organisation de fêtes d'école ou menues dépenses. Les activités dites initiatives, conseils d'écoles, donc des sorties sur les temps scolaires. Et les dépenses liées à l'assurance, contrat collectif d'établissement qui permet de souscrire des garanties pour le matériel pédagogique et pour les activités se déroulant dans l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires. Le calcul forfaitaire des crédits alloués aux coopératives scolaires est détaillé en page 3. Les modalités proposées sont stables par rapport aux années antérieures, tant sur le périmètre des activités financées que sur les montants attribués.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver ce rapport. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V. DUBOIS-BERTRAND : « Nous passons au rapport 1718 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2020-2021 - Approbation de conventions avec ces associations. Je laisse la parole à Jacques BALANDJIAN. »

11. 1718 – Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2020-2021 - Approbation de conventions avec ces associations

RAPPORTEUR : J. BALANDJIAN

J. BALANDJIAN : « Madame la Maire, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Conscient du dynamisme de son tissu associatif local et de la mobilisation de centaines de bénévoles sur le terrain, le nouvel exécutif s'est donné parmi ses priorités le soutien des structures sportives dans la grande diversité de leur taille, de leur économie et de leur domaine d'activité. Dans un monde en mutation, la Ville de Lyon souhaite amorcer sa politique sportive d'avenir, co-construire avec des acteurs du territoire Lyonnais en faveur d'un sport engagé, émancipateur et écoresponsable. Nous apporterons donc dans les attributions des années à venir une attention particulière à la représentativité des femmes et des personnes en situation de handicap au sein des clubs, des jeunes, des seniors. Cette évolution, nous la construirons avec les clubs pour qu'elle soit une liaison et non une barrière.

La Ville de Lyon sera aux côtés des clubs qui participent à la vie de leur quartier et qui tissent entre eux des liens de coopération et de solidarité. Le nouvel exécutif cherchera également à rénover et entretenir convenablement les équipements sportifs municipaux afin que nos associations scolaires et plus largement nos habitants puissent pratiquer une activité dans des conditions décentes.

Pour cette saison sportive 2020-2021, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention auront monté un dossier de demande de subvention 2021 permettant après traitement et analyse de proposer une répartition des enveloppes en trois catégories :

- Soutien au sport amateur ;
- Handisport ;
- Sport élite.

Cet arbitrage a été réalisé en concertation avec l'ensemble des adjoints aux Sports des neuf arrondissements et l'office des sports de Lyon.

Fragilisé par la période de crise actuelle, le sport amateur peut compter sur un maintien du niveau d'aide alloué via les subventions de fonctionnement annuelles de la Ville de Lyon. À noter aussi que l'impact de la crise sanitaire sur les clubs sportifs est en cours d'évaluation par la direction des sports. Enfin, tout club bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros doit obligatoirement signer une convention avec la Ville qui définit les contreparties attendues par la municipalité en matière notamment de démocratisation de leurs activités, de mixité de leur effectif et de leur gouvernance ; de prévention et de lutte contre les violences et discrimination ; d'écoresponsabilité dans la mise en œuvre des compétitions et manifestations de sport santé, de handisport et de sport adapté ; de la promotion de l'intergénérationnalité et l'inclusion sociale des publics éloignés. Dans le 3^e, sont concernés par ce conventionnement, et qui prendra effet dès signature :

- L'AS Monchat ;
- Lyon Glace Patinage ;
- Société d'escrime de Lyon.

Les détails des subventions proposées à 13 associations du 3^e sont retrouvables en pages 4 et 5 de ce rapport.

Je vous invite, chers collègues, à voter en faveur de ce rapport pour attribuer les subventions aux associations sportives de l'arrondissement et approuver les conventions avec celles concernées.

Je vous remercie. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame TANDONNET. »

G. TANDONNET : « Oui, merci, Madame la Maire. Nous serions juste intéressés, nous aimerions bien avoir un état des lieux précis des difficultés que rencontre l'ensemble des clubs sportifs du 3^e. Est-ce que c'est possible ? Merci. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Alors, je vais proposer à Jacques BALANDJIAN ou Julie NUBLAT, mais je pense qu'un état des lieux doit pouvoir vous être transmis, mais pas là, ce soir. Tout de suite, on n'a pas. »

G. TANDONNET : « Oui, bien sûr. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je ne veux pas trop m'avancer en vous disant que c'est possible. Jacques ? »

J. BALANDJIAN : « Oui, on fera le nécessaire pour faire un petit retour justement sur l'état des clubs, il n'y a pas de problèmes à ce niveau-là. »

G. TANDONNET : « S'il vous plaît. Merci bien. »

J. BALANDJIAN : « Avec plaisir. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur B. MAES ne prend pas part au vote

V. DUBOIS-BERTRAND : « Rapport suivant. 1746 - Vidéo verbalisation sur les arrondissements : 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e et 8e. Je laisse la parole à David CLERC. »

12. 1746 – Vidéo verbalisation sur les arrondissements : 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e

RAPPORTEUR : D. CLERC

D. CLERC : « Madame la Maire, Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville de Lyon a déployé et exploite par l'intermédiaire de son centre de supervision urbain, dit CSU, un dispositif de vidéosurveillance de voie publique. Il est organisé en projets dits territoriaux qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissement, les partenaires et les services municipaux. La vidéosurveillance a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et des stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions, aux règles de la circulation. Conformément à l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public. La vidéo verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développés et mis en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores, en particulier la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours. L'expérimentation menée depuis plus d'une année sur plusieurs secteurs de la commune, votée lors des conseils municipaux du 23 septembre 2019, du 20 juillet, du 28 juillet et du 19 novembre 2020, a permis de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies en appui des dispositifs humains mis en place.

Il est envisagé de prolonger cette démarche pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à fin janvier 2024, et de l'étendre sur de nouveaux secteurs, à la demande et en accord avec les mairies d'arrondissement concernées. Les secteurs retenus sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire de matériel ni d'infrastructure.

Pour le 3^e arrondissement, les voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo verbalisation sont :

- Place Jutard ;
- Pont Lafayette ;
- Pont Wilson ;
- Cours de la Liberté ;
- Rue Paul-Bert ;
- Rue Moncey ;
- Rue Turenne ;
- Rue Marignan ;
- Rue de l'Épée ;
- Rue Villeroy ;
- Rue Auguste Lacroix ;
- Rue Bonnefoi ;
- Rue Gutenberg ;
- Rue Montebello ;
- Rue Aimé Collomb ;
- Place Gabriel-Péri ;
- Cours Gambetta ;
- Rue Maurice Flandin ;
- Rue du Dr Bouchut ;
- Boulevard Eugène Deruelle ;
- Rue de Bonnel ;
- Cours Lafayette.

À noter que pour assurer un meilleur suivi de l'activité de vidéo verbalisation, un local spécifiquement destiné à la vidéo verbalisation comprenant trois postes de travail sera opérationnel avant la fin du premier trimestre 2021. Ces postes de travail s'ajouteront à celui déjà existant au PC de la police municipale.

Je vous invite, chers collègues, à voter en faveur de ce rapport. »

V. DUBOIS BERTRAND : « Y a-t-il des demandes d'intervention ? Alors, Hugo PATOURAUX. »

H. PATOURAUX : « Merci, Madame la Maire. Alors, en tant qu'élue communiste je m'abstiendrais de voter cette délibération.

En effet, nous préférons ne pas soutenir une mesure qui, si elle répond à un besoin de sécurisation, n'en est pas moins une adaptation que les municipalités se retrouvent à faire pour compenser les carences de L'État.

Dans l'idéal nous souhaiterions le retour d'agents sur le terrain, de personne pouvant faire preuve de pédagogie et d'analyse là où une caméra aura un fonctionnement mécanique.

Nous privilégierons toujours la présence humaine et saluons d'ailleurs la volonté d'embauche de nouveaux agents prise par notre nouvelle majorité municipale. C'est maintenant à l'État de prendre lui aussi ses responsabilités. Merci.

»

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. D'autres ? Monsieur RICARD. »

T. RICARD : « Oui, bonsoir, Madame la Maire, chers collègues. Dans le prolongement de la précédente intervention, avec notre groupe, nous voterons pour cette extension de la vidéo-verbalisation et son expérimentation dans les secteurs qui ont été définis. Nous tenons toutefois à souligner qu'il n'y a que sept arrondissements qui sont concernés: il n'y a pas le 4^e et il n'y a pas le 9^e. Cela démontre à l'évidence qu'il y a peut-être une nécessité d'augmenter le nombre des caméras sur le territoire de notre commune. Plus particulièrement, en ce qui concerne le 3^e arrondissement, une interrogation s'impose : nous aimerions que, dans le cadre de cette expérimentation, soit précisé le nombre total des caméras qui seront implantées dans l'arrondissement et avoir le détail de l'ensemble des caméras qui feront l'objet de l'expérimentation. Autrement dit, d'avoir le ratio exact de la couverture de la voie publique par caméras. C'est une information intéressante parce que l'on peut avoir l'impression que votre opération est une action cosmétique alors quelle offre des possibilités bien plus larges sur la voie publique.

Au sujet de l'intervention précédente évoquant la nécessité d'une présence humaine sur le terrain, notamment de policiers, une observation majeure s'impose. Certes il y a des policiers relevant de la police nationale, mais nous avons une police municipale. Est-il prévu dans le cadre du continuum de sécurité d'assurer une présence effective de la police municipale sur la voie publique, notamment la nuit, afin de sécuriser l'espace public partagé selon l'expression de notre rapporteur ? Par ailleurs, la sécurisation de la mobilité piétonne concerne le comportement des automobilistes mais elle concerne tout autant celui des cyclistes. Les incivilités ne sont pas limitées aux automobilistes. Il est malheureux de constater que nombre de vélos circulent en dehors des pistes cyclables, sur les trottoirs ou franchissent encore les feux rouges de façon imprudente avec un risque grave d'accidents.

En dernier lieu, il est annoncé que l'expérimentation de la vidéo-verbalisation s'opérera selon les besoins tant de jour que de nuit. A cet égard, il y a précisément une nécessité d'avoir des précisions dans le cadre du retour d'expérience à venir. En effet, nous aimerions savoir quelle sera la charte de temps des policiers municipaux chargés de cette mission tant au PC de la police municipale que dans le local dédié à la vidéo-verbalisation. Sauf à recourir à la lecture automatique des plaques d'immatriculation, la charte de temps qui les concerne doit permettre une couverture suffisante, durant la période nocturne, pour être pleinement efficace.

Voilà ce que nous souhaitions dire au nom de notre groupe.

Nous voterons malgré tout, et les incertitudes soulevées, cette disposition.

Je vous remercie.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. J'ai d'autres demandes de prise de parole. Monsieur BLANC. »

E. BLANC : « Oui. Très brièvement, Madame la Maire. Après avoir entendu l'intervention de notre collègue représentant le parti communiste au sein de notre conseil municipal, pour dire deux choses qui me paraissent importantes. La première, c'est que les technologies de surveillance du domaine public qui permettent une réaction rapide des forces de sécurité lorsqu'il y a une difficulté, qui permettent de constater des infractions, qui permettent aussi parfois d'identifier les auteurs d'infraction pour qu'ensuite il y ait une poursuite pénale, que ces technologies évoluent. Longtemps, nous avons entendu dire qu'elles pouvaient être attentatoires aux libertés publiques ou aux libertés individuelles. La réalité, c'est que bien encadrés, bien utilisés, bien maîtrisés, ces dispositifs sont aujourd'hui à la disposition de la puissance publique pour assurer une meilleure sécurité, et cette puissance publique, elle a tous les moyens pour éviter les atteintes aux libertés. Et je suis heureux, moi, de constater qu'à Lyon, alors même que ce sujet, je vous le rappelle, avait fait divergence, parfois même dispute, qu'à Lyon, aujourd'hui, est en train de se dégager un courant, je ne dis pas unanime, mais largement majoritaire pour que ces nouvelles technologies soient utilisées.

Ma deuxième observation, c'est sur l'intervention de la commune. On considère parfois que quand la commune investit en personnel, en matériel pour surveiller le domaine public, elle se substitue à l'État, et que la sécurité, ça serait une compétence exclusive de l'État. Mais la réalité, elle est bien différente. Lorsque l'État est en difficulté, lorsqu'il a besoin de s'appuyer sur les maires d'arrondissement, parce qu'eux sont dans la proximité et qu'ils connaissent parfaitement bien à la fois les lieux, mais aussi les personnes qui habitent dans l'arrondissement, et les difficultés qui peuvent surgir dans l'arrondissement. La combinaison des politiques d'État et des politiques locales, municipales, est un outil absolument extraordinaire. Et d'ailleurs, je constate que dans la lutte contre la pandémie aujourd'hui, que ça soit sur les tests ou que ça soit demain sur les vaccins, l'État seul n'y parvient pas. Que sur des sujets essentiels que l'on considère comme étant les compétences régaliennes de l'État, l'État ne peut plus exercer ses compétences régaliennes sans s'appuyer sur les collectivités territoriales. Et là encore, moi, je suis très heureux de

constater, j'espère que ça durera, j'espère même que ça ira plus loin, que la Ville de Lyon ou que notre arrondissement sait aujourd'hui prendre en compte des difficultés particulières, qu'elle sait exercer des compétences. Même si parfois, c'est dans un champ un peu limité par rapport à ces compétences légales. Je suis très heureux de constater qu'aujourd'hui, la Ville de Lyon, sur un sujet de cette nature, empiète peut-être sur les compétences de l'État, mais qu'elle le fait pour le bien-être des Lyonnais. Je le dis d'autant plus que c'était un des axes forts du programme électoral que j'avais défendu avec mon équipe. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci, Monsieur BLANC. Nicolas PLANCHON. »

N. PLANCHON : « Oui. Avant d'intervenir, je voudrais aussi préciser sur ce que vient de dire Étienne BLANC sur la prise de compétence par une collectivité locale, c'est l'exercice de plein droit de la clause générale de compétence qu'à un moment la droite a voulu supprimer du droit commun. Mais, c'est une parenthèse. Madame la Maire, Monsieur le Maire de Lyon, chers collègues, cher David, chers Lyonnaises et Lyonnais, amis de la presse libre, autant que tout autre ou peut-être davantage que tout autre, dans la mesure où nos attaches et nos engagements prennent racine au sein des classes populaires dont nous sommes le produit, la volonté et la voix, les élus de Lyon En Commun, auxquels s'associent les élus de la Gauche unie considèrent la sécurité publique comme un enjeu social majeur. Car les plus pauvres et les plus précaires, les derniers de cordée sont toujours les premières victimes des violences, des délits et du mépris des lois de la République. Aussi, examinons-nous chaque outil au service de ce droit inaliénable à la sécurité, avec rigueur et sans le dogmatisme dont on voudrait nous caricaturer. Parmi ces leviers possibles, figure le dispositif de vidéo protection, décliné en vidéosurveillance et en vidéo verbalisation qui font l'objet du présent rapport. Et sur le sujet, notre approche fait la part de ce qui relève de la nécessaire vigilance quant aux tentations de restriction des libertés possiblement permises par les technologies et de ce qui relève de la nécessaire efficacité de l'action publique. C'est sur ce chapitre de l'efficacité douteuse du dispositif que nous attirons votre attention. Parce qu'une expérimentation suppose qu'elle soit circonscrite dans des délais qui la définissent comme telle et qu'elle se subordonne à une évaluation impartiale destinée à en ajuster la mise en œuvre et en acter ou pas la prorogation. Or, ni les chiffres présentés dans le rapport du 1746, ni la temporalité fixée à 3 ans, ni les *modus operandi* d'évaluation ne répondent à ces conditions *sine qua non* qui définissent une expérimentation légitimement bornée dans ses attendus et son périmètre, plutôt que l'extension sans vision d'un dispositif couteux sans révision ni mesure possible. De sorte que nous souhaitons que le rapport examiné le 28 janvier en conseil municipal intègre deux amendements : l'ajout d'un troisième délibéré qui pourra être libellé comme suit : le dispositif de vidéo verbalisation à l'issue de la phase d'expérimentation fera l'objet d'un audit pour évaluer son efficacité et sa performance. Cette étude sera confiée à un laboratoire indépendant en lien avec le collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Et deuxième proposition, deuxième suggestion : la modification du délibéré numéro 1 qui établirait la prorogation de l'expérimentation jusqu'au 28 juillet 2022 plutôt qu'au 28 janvier 2024. C'est-à-dire sur une durée de 1 an et demi, subordonnée à une objectivation globale de ses résultats plutôt que 3 années conclues d'un bréviaire de procès-verbaux. Gage que ces deux suggestions seront entendues par nos homologues de la maison mère comme elles seront de nature à garantir les conditions *a minima* de ce qui fonde une expérimentation pour laquelle ici et maintenant, et en état, nous nous abstenons par ailleurs. Dans un cadre où les efforts doivent se porter davantage et avant tout sur les liens réels, tangibles et concrets aux populations, c'est-à-dire humain d'abord, qu'il s'agisse d'éducation, de prévention ou d'intervention policière.

Je vous remercie de votre attention. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Je vais passer la parole à Margot SANCHEZ en premier et ensuite à David CLERC pour répondre aux interventions. »

M. SANCHEZ : « Je vous remercie, Madame la Maire. Je voulais juste revenir sur l'intervention de Monsieur RICARD lorsqu'il a mentionné le fait de verbaliser des cyclistes qui ne seraient pas sur une piste cyclable. En réalité, le Code de la route et le Code de la rue autorisent les cyclistes à être sur la route. C'est également leur domaine, sauf si la piste cyclable est sur un panneau rond. Voilà, c'était ma minute Code de la route. Merci. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Monsieur CLERC. »

D. CLERC : « Juste quelques réflexions par rapport aux interventions qui viennent d'être faites. Effectivement, Monsieur RICARD, vous avez raison, les 4^e et 9^e ne sont pas équipés de caméras, donc si l'on reprend la proposition qui est faite aujourd'hui et d'utiliser le matériel déjà en place, et comme j'ai déjà pu l'évoquer au cours des conseils d'arrondissement précédents, la majorité n'avait pas de parti pris, contre ou pour développer de nouvelles caméras de vidéosurveillance. Et comme ça a été évoqué, un audit va être déclenché pour pouvoir prendre après les décisions qui s'imposent. Sans manichéisme sur ces sujets, les avis sont très partagés sur les impacts sur les incivilités, et je rappelle qu'ici nous parlions de vidéo verbalisation. Si l'on prend la championne de France qui est la ville de Nice qui est couverte de caméras et de gadgets techniques et si l'on prend de l'autre côté du spectre la ville d'Issy-les-Moulineaux qui n'est absolument pas couverte d'une seule caméra, les impacts sur les faits d'incivilité des délinquants sont assez proches. Donc, les avis sont toujours très partagés sur ces sujets. »

Concernant votre question sur le nombre de caméras sur le 3^e arrondissement, c'est divulgable puisque ça fait l'objet de déclarations à la préfecture et je pourrai vous faire parvenir le nombre de caméras installées, versus celles qui sont utilisées pour la vidéo verbalisation sans souci.

Je vous remercie. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci beaucoup. Stéphanie LEGER. »

S. LEGER : « Juste pour dire que les élus du Parti socialiste affilié s'abstiendront sur cette délibération et voteront les amendements dont a parlé Nicolas PLANCHON au conseil municipal. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Plus de prise de parole, très bien, merci. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (C. BURILLON)

Abstention des Élus Ensemble, l'écologie pour Lyon (J. BALANDJIAN, A. BARIOZ-PLANCHE,

A. DUVIVIER, S. LEGER, N. MAHMOUDI, H. PATOURAUX, N. PLANCHON, T. ROCHE, M. SOUVIGNET)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Rapport suivant. Le rapport 1689 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros à l'association « Ebulliscience ». Je laisse la parole à Michael MAIRE. Avec le micro et la caméra. »

13. 1689 – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros à l'association « Ebulliscience », domiciliée 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

RAPPORTEUR : M. MAIRE

M. MAIRE : « Bonsoir, Madame la Maire, bonsoir, mes chers collègues, Ebulliscience est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tous publics. Elle propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes. Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans les objectifs du PEDT de Lyon qui vise à offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable. Ces activités qui se déroulent selon les modalités adaptées sur l'ensemble des temps de l'enfant sont dirigées en priorité vers les publics des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Par délibération numéro 2019-4460 en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention-cadre pluriannuelle avec l'association pour la période 2019 à 2021 qui marque la reconnaissance par la Ville de Lyon de la participation de l'association au développement de la politique éducative et à la cohésion sociale des territoires. La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement générale pour la mise en œuvre de ces activités. Pour l'année 2021, la subvention est proposée à hauteur de 102 700 euros. Ce montant étant identique à celui de 2020.

Mes chers collègues, je vous propose d'adopter un avis favorable à cette délibération, et pour rappel, nous sommes appelés à nous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 700 euros allouée à l'association Ebulliscience et à valider la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Je vous remercie. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Donc, je mets ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (R. BRUMM)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Rapport suivant. Rapport 1687 - Programmation financière au titre du Fonds Quartiers Solidaires : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 144 500 euros. Je laisse la parole à Thibaud ROCHE. »

14. 1687 – Programmation financière au titre du Fonds Quartiers Solidaires : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 144 500 euros

RAPPORTEUR : T. ROCHE

T. ROCHE : « Bonsoir. Madame la Maire, mes chers collègues, j'avais déjà évoqué lors du conseil d'arrondissement, lorsque nous en avons fait la demande, pour palier la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, le

ministère de la Ville a mis en place un fonds à destination des acteurs et des actrices des quartiers politiques de la ville où les inégalités s'accroissent et se creusent davantage avec la situation actuelle. La gestion de ce fonds appelé Fonds Quartiers Solidaires a été confiée aux communes et à ce titre, une enveloppe de 163 000 euros a été accordée à la Ville de Lyon pour encourager les actions de proximité sur les thématiques suivantes : éducation et fracture numérique, santé et aide alimentaire, insertion professionnelle et culture.

Il a donc été décidé de partager cette enveloppe entre différentes associations œuvrant sur les quartiers prioritaires. Dans le 3^e arrondissement, sur le secteur Moncey, nous avons travaillé avec les services de la Ville et de la préfecture du Rhône afin de programmer des aides aux structures suivantes :

- Langues comme Une pour un montant de 5 000 euros. Il s'agit d'une association qui donne des cours de français auprès d'un public alpha et dont le confinement a entraîné une baisse des moyens financiers et l'annulation de certains cours.
- L'association Coup de pouce relais pour un montant de 5 000 euros. Il s'agit de soutenir cette organisation dans ses actions éducatives renforcées pour enfants et familles, et qui a dû notamment investir dans du matériel informatique et réaménager ses activités pour maintenir son lien avec les familles et les écoles.
- L'association ADOS, association pour le dialogue et l'orientation scolaire, pour un montant de 5 000 euros. Pour les mêmes raisons que Coup de Pouce Relais, la destination ici d'un public de collégiens et de collégiennes.
- L'Olivier des sages pour un montant de 5 000 euros qui se chargera de l'aide alimentaire à travers la distribution de paniers-repas pour des personnes précaires.
- Le Centre social Bonnefoi et la Maison pour tous pour l'enquête du projet Démos pour un montant de 1 500 euros pour chacune des structures, soit 3 000 euros au total. Du fait de la crise, Démos qui est donc un projet qui œuvre à l'apprentissage musical pour les enfants éloignés des pratiques artistiques, va se poursuivre pour une année supplémentaire. La fin était prévue initialement pour juin 2020, mais il a été poursuivi du coup jusqu'au premier semestre 2021, ce qui fait que les structures sociales vont avoir un travail supplémentaire d'accompagnement des enfants et de leur famille.
- Enfin, la Fondation Action Recherche Handicap et Santé pour un montant de 24 000 euros sur l'ensemble de la ville, mais qui devrait se traduire par 12 000 euros sur l'arrondissement. En effet, cette association a vu une montée en charge des points d'écoute psychologique sur Lyon. Il s'agit d'un dispositif d'écoute, d'accompagnement et de prévention, notamment pour repérage de troubles psychiques émergents auprès d'un public fragilisé par diverses formes de précarités et le malaise ambiant dans le contexte de crise sanitaire. Les permanences seront assurées gratuitement par une psychologue professionnelle dans quatre sites : **Montbellel-Santi [1:34:02]**, Champvert, Gerland et évidemment Moncey.

Je vous propose donc d'adopter cette programmation de financement qui contribue à la lutte contre les inégalités et au soutien de la Ville à nos partenaires associatifs qui malgré les difficultés ont poursuivi un travail remarquable sur le secteur Moncey.

Je vous remercie de m'avoir écouté et vous invite donc à voter pour cette délibération. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Pas de demande de prise de parole. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Abstention d'un Élu Lyon, la force du rassemblement (R. BRUMM)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Rapport suivant. Rapport 1674 - Dénomination d'un espace public : l'Esplanade Denise Vernay-Jacob à Lyon 3^e. Je laisse la parole à Philippe PETIOT. »

15. 1674 – Dénomination d'un espace public : Esplanade Denise Vernay-Jacob à Lyon 3e

RAPPORTEUR : P. PETIOT

P. PETIOT : « Oui, merci, Madame la Maire. Mes chers collègues, dans le cadre du projet de la promenade Moncey, l'ancien parking situé au 33 rue Moncey a été réaménagé. Il y a une Esplanade qui a été créée et qui permet une liaison entre la Place Guichard et la Place Bahadourian. Cet espace livré en janvier 2020 n'a pas encore été baptisé. Donc, sur proposition du conseil citoyen de Moncey, pour dénommer l'esplanade située face au 33 rue de Moncey, il vous est proposé la dénomination d'Esplanade Denise Vernay-Jacob.

Denise Vernay-Jacob était une résistante qui opérait entre l'Isère et Lyon pour le mouvement Franc-Tireur.

Je vous propose d'adopter la décision de dénommer l'esplanade face au 33 rue Moncey, Esplanade Denise Vernay-Jacob. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Donc, je mets ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Vote contre d'un Élu Respirations avec Georges KEPENEKIAN (C. PANASSIER)

V. DUBOIS-BERTRAND : « Le dernier rapport de notre soirée. Le rapport 1707 - Acquisition par la Ville de Lyon des lots 1 et 12 de la copropriété située 142-144 rue Charial, préemptés par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un espace vert. Je laisse la parole à Akif EKINCI. »

16. 1707 – Lyon 3e - Acquisition par la Ville de Lyon des lots 1 et 12 de la copropriété située 142-144 rue Charial, préemptés par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 03441 - N° inventaire 03441 A 001 et 03441 B 001 - Opération 03441001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00012

RAPPORTEUR : A. EKINCI

A. EKINCI : « Merci, Madame la Maire. Mesdames et messieurs, chers collègues,

La Ville de Lyon est bénéficiaire d'un emplacement réservé situé à l'angle des rues de l'Espérance et Antoine Charial dans le 3^e arrondissement. Emplacement réservé qui est destiné à la réalisation d'un espace vert, et qui est inscrit sous le numéro 38 dans les documents du PLU-H. C'est donc dans cette optique que la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle exerce son droit de préemption sur deux lots d'une copropriété qui est-située au 142-144 rue Antoine Charial. Les deux lots sont constitués d'un appartement en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 45 m² et d'une cave en sous-sol. Le prix de vente pour ces deux lots a été fixé à 139 000 euros par sa propriétaire. Après consultation, le service des Domaines a considéré que le prix de vente était conforme à son estimation. Je vous propose donc de voter en faveur du présent rapport portant approbation de l'achat de ces deux lots par la Ville de Lyon. Je vous remercie. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Aucune demande d'intervention. »

Madame la Maire met le rapport aux voix.

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je mets donc ce rapport au vote. Le vote est ouvert pour 30 secondes. Le vote est clos, le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V. DUBOIS-BERTRAND : « L'ordre du jour étant épuisé, nous passons aux questions diverses. »

II. Questions diverses

V. DUBOIS-BERTRAND : « Je n'ai pas reçu de demande d'intervention orale ou écrite, ou de vœu, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non, aucune. Ah, il y a une demande de prise de parole, Amandine BARIOZ-PLANCHE, je vous laisse la parole. »

A. BARIOZ-PLANCHE : « Oui, très rapidement. Excusez-moi. Je voulais juste vous informer qu'en date du 27 janvier, à l'Espace Elsa Triolet, il y avait une collecte de sang. Voilà, je me permettais de le signaler, Madame la Maire. »

V. DUBOIS-BERTRAND : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Donc, je vous propose de clore ce conseil d'arrondissement et vous remercie d'avoir été tous présents et assidus. Bonne soirée et à bientôt. »

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 20 h 10.